

Prolongation des mesures COVID au-delà du 30 octobre 2020

Bonjour,

Vous trouverez ci-après, une communication de l'Assurance Maladie :

Le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ayant déclaré à nouveau l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020, certaines mesures dérogatoires mises en place durant la crise sanitaire sont ainsi de nouveau prolongées au-delà du 30 octobre 2020.

Les mesures COVID prolongées au-delà du 30 octobre 2020 et durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire sont les suivantes :

➤ **Téléconsultations**

- sages-femmes - TCG => 100% en risque maladie+exo DIV (ou risque mater à compter 6^e mois) - arrêté du 10.07.2020 – JO 11/07
- Consultations complexes (médecins) - CCX (MCX/MIC/MSH/MCE) et avis ponctuels (APC) => 100% en risque maladie+exo DIV - arrêté du 10.07.2020 – JO 11/07
- Actes IDE - (arrêté du 10/07/2020 – JO 11/07 et arrêté du 24/07/20 – JO 10/07)
 - Accompagnement de la consultation médicale en centre dédié covid AMI 1,5+TLL – patients covid – 100% exo DIV
 - Surveillance au domicile AMI 5,8+MCI – patients covid – taux habituel
 - Prélèvements naso-pharyngés ou sanguin
 - AMI 4.2
 - AMI 1.5+AMI 5.8+MCI
 - AMI 1.5+TLL
 - AMI 3.1 – tous patients – 100% exo DIV

➤ **Télésoins/télésuivi** (arrêté du 10/07/2020 – JO 11/07 et arrêté du 24/07/20 – JO 10/07 -)

- Sages-femmes – télésoin (séance prépa naissance) :
 - SF15
 - SF12
 - SF11,6
 - SF6
 - SF12,6
- IDE : Télésuivi AMI 3.2 – pour patients covid – 100% exo DIV
- Masseurs-kinésithérapeute :
 - soins MK (présentiel préalable) – 100% exo DIV
 - Intervention en centre covid – TLL – 100% exo DIV
- Orthophonistes/Orthoptistes/Pédicure-podologues – patients connus – cotations habituelles - 100% risque maladie+exo DIV
- Pharmaciens – accompagnements pharmaceutiques – patients connus – codes actes habituels – 100%